

Nos amies les bêtes...

Nos animaux de compagnie occupent une place importante dans notre société. Chaque personne possédant un animal ou ayant vécu cette expérience ne démentira pas ce fait. S'ils sont souvent jugés de compagnie, pour nous-mêmes ou nos enfants, ils sont aussi une présence et un réconfort indispensables pour des personnes vivants dans la précarité et/ou de manière solitaire.

Plus généralement, il est reconnu que ces animaux remplissent maintes vertus auprès de leurs maîtres. Ils sont certainement un frein aux dépressions, au stress, etc., jouant par-là un rôle social indéniable à encourager.

De manière obligatoire pour les chiens et de plus en plus souvent de façon volontaire pour les chats, nos animaux de compagnie sont « pucés ». En effet, à l'heure de l'électronique, cette opération permet de les identifier avec un appareil adapté en cas de besoin. Il est évident que perdus, puis retrouvés, cette identification est utile dans la majorité des cas afin de retrouver les propriétaires. Les cas les plus douloureux sont ceux où ces petites bêtes ne réapparaissent pas, créant des drames à la hauteur de l'amour qui leur est porté.

Suite à un témoignage d'une personne concernée par ce dernier cas, à la quasi certitude que cet animal a été déposé aux déchets carnés et au fait que le propriétaire n'a reçu aucune information, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- si l'identification au moyen d'une puce permet de retrouver les propriétaires, existe-t-il une consigne qui demande aux employés des services des déchets carnés d'informer les personnes concernées ?
- si c'est le cas, et au vu du cas cité, est-il possible de faire un rappel sur l'importance que ces annonces soient effectuées de manière systématiques ?
- si ce n'est pas le cas, est-il envisageable de mandater ces services afin qu'ils effectuent systématiquement un contrôle de tous les animaux et d'informer leurs propriétaires ?
- de manière plus large, est-il possible de nous informer si d'autres services, associations, privés, possèdent des appareils identification et quelles obligations ont-ils vis-à-vis des propriétaires ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Delémont, le 30 janvier 2019

Pour le groupe PCSI
Vincent Hennin

